



APPEL A PROJETS

« Services collectifs essentiels en milieu rural »

CONTEXTE :

Depuis plusieurs années, la Région Bretagne soutient les projets des acteurs du territoire à travers un dispositif financier territorialisé avec les Pays Bretons : **le contrat unique de partenariat**. Ce contrat permet de mobiliser des financements régionaux pour le développement de projets locaux d'investissement.

Parmi ses différentes priorités, ce contrat unique de partenariat a la volonté d'accompagner **les projets d'investissement répondant aux enjeux suivants :**

- Concourir au développement structuré et cohérent de tout projet d'investissement permettant d'offrir un cadre de vie adapté aux besoins spécifiques des personnes âgées ainsi qu'à l'épanouissement des plus jeunes.
- Développer et maintenir les offres de services, les animations, les possibilités de rencontres et de lien social et les loisirs, dans une logique de rééquilibrage, de complémentarité.
- Rendre le territoire accessible - rendre accessibles les services, activités et commerces.

L'enveloppe de 655 371 € disponible, sur l'axe services collectifs essentiels en milieu rural, permettra le soutien des types de projets suivants :

- Salle des associations
- Maison de services publics
- Maison de quartier
- Jardin pédagogique ou thérapeutique pour public ciblé (personnes âgées et jeunes)
- Centre social
- Maisons de santé dans le cadre d'un projet pluridisciplinaire et validé par l'ARS, situé en zone fragile ou prioritaire
- Maintien à domicile hors service de base (aide-soignant, ménage, repas...).
- Aire de jeux
- MJC/ Maison des jeunes
- Ludothèque et Médiathèque
- Théâtre et Cinéma associatif
- Ecole de musique et danse
- Festival jeunes
- Transport à la demande

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Sont éligibles (conditions cumulatives) :

- Les projets d'investissement
- Les projets portés par une collectivité, un établissement public ou une association
- Les projets dont la demande a été formalisée auprès des services avant le démarrage du projet
- Les projets situés en milieu rural : c'est-à-dire toute commune du Pays de Saint-Brieuc, excepté les communes de Lamballe-ville (communes associées éligibles), Langueux, Plérin, Ploufragan, Saint-Brieuc, Trégueux, Yffiniac

MODALITES DE FINANCEMENT

- Subvention mini : 5 000€ et à 10% du projet.
- Subvention maxi : 100 000€ dans la limite de 50% (*déplafonnement possible sous conditions en au regard de la qualité du projet et de l'autofinancement apporté*)
- Autofinancement : 20 à 30 % en fonction des projets

CRITERES D'APPRECIATION

Les projets présentés devront s'engager sur une démarche de développement durable, au cœur de toute intervention publique de la Région Bretagne. A ce titre, il appartiendra au porteur de projet de s'interroger sur les questionnements suivants et d'y apporter des réponses cohérentes avec la mise en œuvre de son projet :

- Intégration au territoire
- Lien social
- Transition écologique et énergétique
- Valeur ajoutée pour l'économie locale et l'efficacité

DEPOT ET EXAMEN DES DOSSIERS

- Candidature à remettre au plus tard le 30 Avril 2018
- Par voie électronique : a.bille@pays-de-saintbrieuc.org (préciser dans l'objet : Appel à projets Services collectifs essentiels en milieu rural)

Au terme d'une pré-instruction, portant sur les aspects qualitatifs et la cohérence avec la stratégie, votre projet, s'il est sélectionné, sera mis à l'ordre du jour d'un comité de programmation au cours du dernier trimestre 2018.

En cas d'avis favorable, il appartiendra alors au porteur de projet, avec l'accompagnement des services du Pays, de constituer le dossier de demande de subvention. L'attribution de la subvention se fera lors de l'examen complet du dossier en Commission Permanente Régionale.

MODALITES DE DEPOT DE LA CANDIDATURE

La demande devra comporter :

- Un courrier de sollicitation signé par le maitre d'ouvrage et sollicitant expressément une subvention régionale dans le cadre du contrat de partenariat Europe Région Pays.
- Une demande préalable comprenant :
 - Une présentation du porteur de projet et de sa taille
 - Une présentation du projet et de sa localisation
 - Un plan de financement prévisionnel
 - Un calendrier de réalisation

Les porteurs de projets pourront s'appuyer sur le modèle de courrier et de demande préalable joints en annexe.

Toute pièce pouvant être utile à l'instruction pourra, en complément, être demandée.

A NOTER :

Après réception de cette demande (**date limite : avant le 30 avril**), le Pays de Saint-Brieuc adressera au maitre d'ouvrage :

- un accusé de réception ouvrant l'éligibilité des dépenses
 - les identifiants de connexion permettant de saisir une fiche-projet complète via un extranet
 - la synthèse de questionnements qualitatifs développée par le Région Bretagne, afin de faciliter la compréhension des attendus à compléter sur la fiche-projet.
-

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Pays de Saint-Brieuc : Alexandra Billé, Chargée de mission contractualisation

☎ 02 96 58 08 08 / ✉ a.bille@pays-de-saintbrieuc.org